

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON (à partir de 20h20), M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Christophe ARMINJON (jusqu'à 20h20), Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Marion COLLOUD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	M. Didier BUQUIN
Mme Marie-Martine DICK	à	M. Jean DENAIS
M. Antonio FERNANDES	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Jean-Paul GERARD	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Guy HAENEL	à	M. Charles RIERA
M. Georges CONSTANTIN	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Paul LORIDANT
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ
Mme Marion COLLOUD	à	Mme Marie-Christine DESPREZ

Le Conseil a nommé Madame BONDAZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les vestiaires de Saint-Disdille et la rénovation de l'Espace des Ursules sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une nouvelle délibération relative au marché de travaux pour la reprise de concessions funéraires non renouvelées ou abandonnées.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2012, les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- la création d'un poste de rédacteur chef titulaire à temps complet,
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps complet en poste de rédacteur titulaire à temps complet,
- la transformation d'un poste de technicien titulaire à temps complet en poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- la transformation d'un poste un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- la transformation d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet,
- la transformation d'un poste d'éducateur des APS titulaire à temps complet en poste d'éducateur principal des APS titulaire de 2^{ème} classe,
- la transformation d'un poste de puéricultrice de classe normale titulaire à temps complet en poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- la transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe titulaire à temps complet en poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTER PARTENARIALE POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES HEBERGEES DANS LES LOCAUX DES COLLINES DU LEMAN

La Commune de Thonon-les-Bains, les communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et du Pays d'Evian ont délibéré en février 2010 en faveur de la mise en place de la pépinière d'entreprises du Léman, au siège des Collines du Léman, pour encourager le développement endogène de l'activité économique locale et tester l'outil.

Après 2 ans d'exercice, le bilan est positif et le taux d'occupation est maximal. Pour répondre à la demande future, une étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une pépinière d'entreprises sur la commune de Thonon-les-Bains devrait livrer ses conclusions au cours du second semestre 2012.

Quelle que soient les résultats de l'étude et les décisions arrêtées, l'aménagement d'une pépinière ne pourra être effectif avant 2014.

A ce jour, l'opportunité des locaux des Collines du Léman à Perrignier, où 151m² de bureaux ont été mis provisoirement à disposition de ce projet, permet de répondre à la demande de la jeune entreprise.

Une convention inter-partenariale a formalisé les engagements de chaque collectivité et de l'association Chablais Léman Développement, pilote de l'opération, pour une durée de trois ans.

Il est proposé de reconduire la participation de la commune de Thonon-les-Bains pour une durée de 2 ans, jusqu'en décembre 2014, par avenant à la convention.

La participation financière de la commune de Thonon-les-Bains s'est élevée à 5.744 € pour 2010, 12.355 € pour 2011 et 12.055 € pour 2012.

La participation de la ville de Thonon-les-Bains serait de 12.736 € en 2013 et en 2014.

Monsieur DALIBARD sollicite des informations sur le nombre de Thononais qui utilisent cette structure.

Madame BAUD-ROCHE indique que 30 % du public est Thononais.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de reconduire l'engagement de la Ville en 2013 et 2014 dans le projet intercommunal de pépinière d'entreprises et d'en accepter les modalités de participation financière,
- d'adopter l'avenant n°1 à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000, est présenté chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'exercice antérieur. Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement, tels qu'ils sont définis dans le décret précité.

Madame GALLAY indique que la quantité des ordures ménagères incinérées a baissé de 10 %.

Elle fait état de la performance tri et du label "QualiTri" attribué à la Ville.

Elle rappelle la distribution gratuite des " stop pub " à coller sur les boîtes aux lettres afin de réduire la quantité de prospectus et de papier.

Le coût de gestion des déchets s'élève à 74,70 € TTC par habitant et par an.

Elle précise qu'il n'y a pas d'augmentation cette année, le taux est fixe et la taxe n'a pas été augmentée.

Madame GALLAY fait part à l'ensemble des membres du Conseil que la Commission Environnement se réunira le jeudi 21 juin 2012 à 16 heures à la Maison de la Forêt pour visiter la Forêt de Ripaille avec l'ONF et conduira un état des lieux suite aux arbres replantés après la tempête de 1999. Elle invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à se joindre à cette visite.

Suite à la présentation de Madame GALLAY, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur ARMINJON arrive en séance à 20 h 20.

EAU & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2011

Monsieur DRUART présente un résumé du rapport :

"Voici tout d'abord en préambule à cette délibération, comme chaque année, un résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau distribuée à Thonon en 2011 et que vous avez tous reçu, lu et analysé j'espère.

La situation de la ressource en eau montre qu'avec environ 798 mm précipités aux Morillons, la pluviométrie de l'année 2011 est nettement inférieure à celle de l'année précédente où nous avons enregistré 973 mm (la moyenne annuelle observée à Thonon est d'environ 1000 mm). Malheureusement la faible pluviosité observée de janvier à mai 2011 (200 mm contre 400 mm en 2010, soit un déficit de 50%), n'a pas permis de recharger les nappes phréatiques comme à l'habitude. En 2012, ces mêmes nappes montrent un déficit de l'ordre de 55%, dû en partie à un hiver froid et très sec. Les pluies actuelles ne les rechargeront pas, mais les maintiendront seulement en l'état, puisque nous sommes en période où il y a une forte évapotranspiration, en plus de l'utilisation humaine. Donc nous abordons l'été avec une tendance voisine de celle observée en 1971 et 1972, mais sans conséquence sur la distribution aux usagers. Il va de soi, que cette situation doit encourager chaque utilisateur d'eau, à avoir un usage responsable de la ressource. Il est à noter en 2011, une assez bonne homogénéité de la pluviosité sur le territoire de Thonon (entre 741 et 865 mm d'eau sur l'année, suivant les sites).

Les abonnés de la ville de Thonon disposent à leurs robinets, d'une eau de source non traitée, filtrée naturellement, Ces eaux proviennent de 4 captages (Ripaille, Fontaine couverte, Voua de Ly et Blaves, (ce dernier pour 91%). Les débits moyens de ces captages varient de 220 m³/j pour le Voua de Ly à 8200 m³/j pour celui des Blaves. Ce patrimoine doit être conservé, en améliorant continuellement les techniques de gestion durable.

L'Agence Régionale Sanitaire a effectué 80 contrôles sanitaires sur chaque source et a conclu à une qualité physico-chimique et bactériologique très bonne à 100% des eaux distribuées, même si le captage de la Fontaine couverte montrent des résultats moins bons qui s'expliquent par la vétusté des drains, en pleine forêt et dans un environnement riche en matière organique. Les concentrations en phosphore et en azote sont les paramètres représentatifs de l'évolution de l'eutrophisation des milieux. L'évolution des nitrates est à la baisse avec des valeurs de 20 mg/L pour Ripaille en 2012 contre 25 mg/L en 2009, bien en deçà de la norme sanitaire qui est de 50 mg/L. Les autres captages montrent une valeur plus faible de leur concentration en nitrates.

2.676.395 m³ d'eau ont été produits en 2011 contre 2.603.650 m³ en 2010, avec un rendement primaire de 78.5% en hausse de 2,1 points par rapport à 2010 (le service tend à atteindre l'objectif de 80%). Le gain de rendement obtenu est dû à 91% aux recherches de fuites et à 9% aux baisses de consommation d'eau. D'après le Commissariat Général au Développement Durable, le taux moyen des pertes d'eau sur les réseaux d'eau a été de 78% en France, ce

pourcentage étant très supérieur à celui obtenu à Thonon. Pour mémoire, la consommation journalière de pointe est passée à Thonon de 11.753 m³ en 2002 à 8.784 m³ en 2011. En moyenne, un thononais consomme 127 litres d'eau par jour contre 142 l/j pour un Rhône-Alpin. Le service a également distribué de l'eau aux communes d'Anthy sur Léman (26.026 m³) et Marin (42.912 m³), ces deux communes étant interconnectées à Thonon. Le budget d'investissement 2011 a été de 781.000€ TTC, réalisé à 85%, dont 370.000€ pour le renouvellement et la réparation de fuites sur canalisations. Sur 4 ans (entre 2011 à 2014), un investissement de 5.7 M€ est prévu pour la recherche de la diversification de la ressource en eau orientée vers la Dranse, la protection de la ressource en eau à Ripaille, l'amélioration du rendement et des économies d'eau etc...

Il existe 5476 compteurs d'eau sur la commune, 200 km de conduites d'eau potable et 214 km de conduites pour l'assainissement et 33 nouveaux branchements ont été réalisés cette année. Près de 11.000 factures ont été envoyés aux abonnés.

Le prix de l'eau est très abordable à Thonon, puisqu'il est de 3,548€ TTC le m³ contre 3,512€ en 2010 soit une augmentation de 1%. Le poids de la part du service public s'élève à 0.852€ TTC pour l'eau et 0.817€ TTC pour l'assainissement. Un tarif dégressif est appliqué pour les consommations des collectivités et les consommations industrielles. La note "Inf'eau", adressée aux abonnés avec la facture d'eau, les renseigne sur les autres tarifs qui composent le prix de l'eau et dont l'application ne relève pas de la décision du Conseil Municipal. Le présent rapport annuel est mis également en ligne sur le site de la ville, ce qui facilite d'autant le rapport quotidien des abonnés avec leur service.

Le réseau d'assainissement de la ville ne génère plus de pollution de phosphore en direction du lac par temps sec. L'objectif du service n'est plus orienté vers la recherche d'un niveau de qualité à atteindre. Il est orienté vers l'anticipation des investissements à réaliser pour maintenir ce niveau de qualité au fur et à mesure du développement de l'urbanisation prévue au PLU.

6 296 643 m³ d'eau sont entrés dans la station d'épuration de Thonon et 99% ont été traités. Sur les 566 tonnes de phosphore total qui sont arrivées au lac en 2010 via les différentes rivières, seulement 100 kg proviennent du réseau de Thonon. En 2011 la concentration en phosphore total dans le Léman a légèrement augmenté, elle est de 22.6 µg/L alors qu'elle était de 22.4 µg/L en 2010 et 90 µg dans les années 80. Cette augmentation est due à un faible brassage du lac en 2011 qui a atteint seulement 85m de profondeur.

Sur la commune de Thonon, 100% des habitants sont, soit raccordés au réseau collectif, soit possèdent un dispositif individuel ; 1349 thononais utilisent l'assainissement autonome, soit 4% de la population domestique et 2012 verra la continuation du contrôle de ces installations autonomes.

Le montant des investissements pour l'assainissement a été de 1.458.248€ TTC en 2011 réalisé à 63% dont 598.000€ TTC pour diverses réfections de réseaux, etc... Comme pour le budget de l'eau, la programmation de l'assainissement collectif est établie à long terme ; elle est de 19 M€ TTC et a pour objectif d'aménager les bassins versants de la commune en raccordant les habitations ne disposant pas d'un dispositif d'assainissement conforme, la mise en séparatifs des tronçons unitaires (cuvette chemin des Vignes, Dessous les Crêts, quartier de Séchy) et par la poursuite de la suppression du SPANC (Assainissement autonome)."

Monsieur DRUART donne ensuite lecture de la délibération présentée.

En application de la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du service de l'Eau et du service de l'Assainissement ainsi que l'information des abonnés. Il contient dans sa note liminaire les données et indicateurs visés à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport concerne :

- le service de l'Eau ;
- le service de l'Assainissement collectif ;
- le service de l'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire indique que la page 45 du rapport a été modifiée et qu'elle se trouve dans les sous-mains. Il remercie ensuite les services pour le travail de fond qui a été réalisé. Il fait part de la réception de la carte 2012 établie par la CIPEL sur la qualité des eaux de baignade autour du lac Léman et de l'eau de bonne qualité constatée sur la Commune, qui démontre un travail payant.

Suite à la présentation de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal prend acte de la communication du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2011.

REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La mise en œuvre de la taxe d'aménagement instituée par la loi du 29 décembre 2010 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) prévoyait par ailleurs le remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) afin de compléter le remaniement engagé de la fiscalité de l'urbanisme.

Toutefois, afin d'assurer un déploiement progressif du nouveau dispositif, ce n'était qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 que la PRE devait être uniformément supprimée de la liste des contributions exigibles à l'occasion des demandes de permis de construire.

Cette suppression annoncée s'est finalement précipitée puisque la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 instaure l'entrée en vigueur de la nouvelle participation au 1^{er} juillet prochain.

La nouvelle participation pour l'assainissement collectif (PAC) conserve la philosophie générale du dispositif précédent : il s'agit toujours d'une participation financière justifiée par l'économie que le raccordement aux réseaux d'eaux usées procure au propriétaire d'un immeuble.

Le nouveau dispositif comporte toutefois trois innovations :

- la PAC concernera désormais explicitement le raccordement des extensions ou des parties réaménagées de bâtiments de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées ;
- le fait générateur de la PAC sera l'acte de raccordement lui-même et plus l'autorisation d'urbanisme comme c'était le cas jusqu'alors ;
- l'exigibilité de la participation pourrait également concerner des immeubles existants (hors opérations de travaux) dès lors que l'opération de raccordement génèrera des eaux usées supplémentaires et qu'elle correspondra à une économie réelle pour les propriétaires. Les conditions de mise en œuvre de cette possibilité nécessiteraient toutefois d'être précisées. Par ailleurs, il serait inopportun que cela retarde le raccordement au réseau collectif de certaines constructions existantes.

Comme c'était le cas du dispositif antérieur, cette PAC vise à permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et à satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement urbain.

Sur proposition de Monsieur DRUART, en application de la loi de finances susvisée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'instituer la nouvelle participation pour l'assainissement collectif (PAC) conformément à l'article L.1331-7 modifié du Code de la santé publique ;
- de conserver le principe existant de non-assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes édifiées antérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent se raccorder ;
- de conserver les principes et les modalités de calcul de la PRE approuvées par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 pour déterminer le montant de la PAC ;
- de conserver le principe existant d'assujettissement de la PRE pour les extensions ou réaménagement de constructions existantes raccordées, en instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à la charge des propriétaires effectuant une extension ou un réaménagement de leur immeuble raccordé, dès lors que le raccordement de cette extension ou de cette partie aménagée génère des eaux usées supplémentaires ;
- de fixer le montant de la participation de base de la PAC (Pb) au même tarif que celui approuvé pour la PRE par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2011, soit 1168 €, applicable à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- de préciser que la PRE sera encore prescrite pour les dossiers d'urbanisme déposés avant le 1^{er} juillet 2012. Le tarif de la PAC sera celui en vigueur à la date du raccordement ;
- de préciser que les propriétaires qui auraient été astreints à verser la PRE ne pourront être soumis à la PAC même si le raccordement de leur immeuble a lieu après le 1^{er} juillet 2012.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE AST GROUPE - SECTION BN N° 426

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur le chemin de Froid Lieu et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes en intégrant des stationnements, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 84 m² environ, dépendant de la propriété cadastrée section BN sous le n° 426, appartenant à la société AST GROUPE qui entreprend la réalisation d'un programme immobilier.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la société AST GROUPE et il en ressort que cette acquisition au profit de la Commune pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie 84 m² environ à prélever sur la propriété de la société AST GROUPE cadastrée section BN sous le n° 426 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CIMETIERE - ACQUISITION DES DROITS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION X N° 80

Par actes des 11 juillet 1989, 25 octobre 1990 et 28 décembre 1990, la Commune a acquis, auprès des conjoints BOUJON-DUTRUEL, la moitié des droits indivis de la parcelle cadastrée section X n° 80, d'une surface de 1 860 m² et située avenue de Champagne, à proximité immédiate du cimetière communal.

L'autre moitié des droits de l'indivision, afférente à la ligne paternelle des héritiers de M. Jules François BARNOUD, s'est répartie au fil des différentes successions entre un nombre important de propriétaires.

Pour pouvoir envisager un futur agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée section X n° 80, il apparaît nécessaire d'acquérir les droits restants afin d'avoir la pleine propriété du bien et pouvoir en disposer librement.

Le service France Domaine a estimé le bien dans sa totalité, à un montant de 93 000 € correspondant à un prix de 50 €/m² sur la base d'une surface de 1 860 m².

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition des droits restants sur la parcelle cadastrée section X n° 80 d'une surface de 1 860 m², auprès de tous les propriétaires indivis, sur la base d'un prix total de QUATRE VINGT TREIZE MILLE EUROS (93 000,00 €), conformément à l'avis du service France Domaine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces ventes et notamment les actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par les notaires désignés par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- demande que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit une majoration systématique de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur ou d'emprise au sol fixées par le plan local d'urbanisme (PLU), pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Toutefois, cette majoration ne s'applique pas si le Conseil Municipal décide de ne pas l'appliquer, à l'issue d'une consultation du public pendant un mois.

Considérant que la révision en cours du PLU devra prendre en compte l'objectif du schéma de cohérence territoriale du Chablais, approuvé le 23 février 2012, de rechercher une densification significative du tissu bâti de Thonon-les-Bains ;

Considérant que la révision générale du PLU, engagée le 30 juillet 2008, doit aboutir dans les mois qui viennent et qu'il n'y a pas d'urgence à renforcer d'ici là l'offre de logements,

Considérant par ailleurs qu'une majoration systématique et mécanique des droits à construire ne permettrait pas de cibler une densification qualitative sur les secteurs de la ville ou une mutation doit être prioritairement recherchée ;

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de ne pas envisager l'application des dispositions de la loi du 20 mars 2012 ;
- de mettre, par conséquent, à la disposition du public pendant un mois une note d'information justifiant l'opposition à l'application de la loi dans l'attente de l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme ;
- que cette note d'information sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site de la Commune pendant au moins 30 jours à compter de la période d'information du public, notamment par voie de presse.

TRAVAUX

REPLACEMENT DES VESTIAIRES DES TERRAINS 3 & 4 DE SAINT-DISDILLE PAR DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES PREFABRIQUEES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Il s'agit de remplacer les vestiaires n° 5 et n° 6 des terrains n° 3 et n°4 de Saint-Disdille desservant les terrains de football situés à proximité, avenue de Saint-Disdille, par des constructions modulaires préfabriquées ayant le même objet et situées au même endroit, en substitution de celles existantes qui sont vétustes.

Ces travaux, qui comprennent notamment la démolition des structures existantes, la réalisation des plans et des documents nécessaires à l'obtention du permis de construire, la réalisation des fondations et des branchements ainsi que la fourniture des structures, sont estimés à 210 000,00 €H.T.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2012, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise ALGECO (69881 MEYZIEU) pour un montant de 218 000 euros HT soit 260 728 euros TTC.

Monsieur ARMINJON, en préambule, s'excuse pour son retard au Conseil et indique qu'il adressera par écrit ses observations sur le rapport annuel 2011 relatif aux déchets.

Concernant le dossier courant, il s'avoue perplexe sur le coût de l'opération tel qu'il avait pu en faire part lors de la CAO.

Il explique qu'il ne revient pas sur le principe du remplacement des vestiaires mais il conteste le choix d'une structure légère en considération de son coût. Il lui semble qu'une construction traditionnelle de 22 m x 12 m² n'aurait pas représenté un coût plus conséquent que les deux cellules d'un montant de 210.000 €H.T., considérant le coût au mètre carré.

Il remet en cause le choix qui a été fait, eu égard à la durée de vie de cet équipement et de l'approche économique que pourrait représenter un édifice en dur dont le coût serait légèrement supérieur.

Il pense qu'il faut revoir le choix et reconsidérer la dépense afférente.

Monsieur CAIROLI lui indique qu'il ne s'agit pas ici d'une simple structure légère type Algeco tel que l'on peut en voir sur les chantiers, mais d'une structure élaborée avec tous les équipements nécessaires à l'intérieur et dont le coût au mètre carré s'élève à environ 900 € pour cet équipement, au lieu de 2.000 €/m² pour une structure en dur.

Il ajoute que ces constructions modulaires sont fonctionnelles, faciles d'entretien et réparables, avec une durée de vie d'une trentaine d'années pour rentabiliser l'amortissement.

Monsieur ARMINJON indique que les précédentes structures ont eu une durée de vie d'environ 20 ans, et qu'en considération des dépenses d'entretien à ajouter, le coût d'un vestiaire peut atteindre les 2.000 €/m² tels que pour un logement ordinaire quand on ajoute cumulus, toilettes, lavabos, etc.,. Selon lui, ce coût prohibitif représente une gabegie.

Il fait état de la difficulté d'appréhension du dossier et relève un problème d'organisation en termes de calendrier. Enfin, il conteste le montant de 260.000 € TTC consacré pour un investissement qu'il ne juge pas sérieux.

Monsieur GRABKOWIAK pense que Monsieur ARMINJON a un problème avec les chiffres et profite de ce dossier pour faire un parallèle avec l'article de Monsieur ARMINJON, paru dans la rubrique "Expression libre" dans le Thonon Magazine, concernant les travaux de la place de l'Hôtel de Ville. Pour Monsieur GRABKOWIAK, les chiffres annoncés par Monsieur ARMINJON sont totalement faux.

En ce qui concerne les vestiaires, Monsieur le Maire cite l'exemple de la Commune de Margencel où le coût d'une réalisation identique en dur s'élève entre 2.000 € et 2.500 le m², sans compter les délais de construction d'une durée de 8 à 10 mois. Ce n'est donc pas un problème de planning ou de timing qui a conduit au choix proposé, mais une question budgétaire pour un équipement qui sera de qualité.

Monsieur ARMINJON considère que c'est de l'imprévoyance et conteste l'estimation telle qu'il avait pu s'en rendre compte durant la CAO si l'on considère le prix de l'Algeco en ajoutant le coût de la dalle.

Il déclare que Monsieur le Maire doit assumer ses responsabilités et qu'il est imprévoyant. Il ne votera pas pour ce projet.

Quant au chiffre pour les travaux de la place de l'Hôtel de Ville, il explique avoir repris celui du dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soutient que les travaux de la place de l'Hôtel de Ville s'élèvent à 1,3 millions d'euros et que les propos qui font état des 3 millions ne sont pas fondés, car ils englobent sans doute des travaux de la Grande Rue.

Concernant son deuxième propos sur une cession de terrain à Marclaz au moins offrant, Monsieur le Maire lui demande de se référer au compte rendu du Conseil Municipal du mois d'octobre dernier, car la mise en concurrence n'a pas été faussée et a été totalement transparente.

Madame BAUD-ROCHE indique que tout a été communiqué au jury et à la commission économique dans ce dossier.

Monsieur le Maire qualifie Monsieur ARMINJON de mal intentionné et l'invite à consulter Monsieur DALIBARD qui était présent aux séances de travail sur ce dernier dossier.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée et à déposer, au nom de la Commune, le permis de construire correspondant.

MATERNELLE DE LA GRANGETTE – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'URBANISME

Afin d'améliorer l'accueil des élèves de la maternelle de la Grangette, il s'avère nécessaire d'étendre l'espace de repos. Ainsi, il est envisagé de déplacer une salle de classe accolée à la salle de repos existante pour permettre cet agrandissement. La salle de classe serait aménagée dans l'actuel espace polyvalent ouvert sur l'entrée de l'école.

Ce projet nécessite certains travaux soumis à l'obtention d'une autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur DALIBARD demande la durée des travaux.

Monsieur PITTET lui indique qu'ils seront achevés pour la rentrée prochaine.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet.

RENOVATION DE L'ESPACE DES URSULES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT N° 1 : MENUISERIE INTERIEURE/DOUBLAGES)

Par délibération en date du 30 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle des Ursules avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €H.T.
Lot 1 : menuiserie intérieure/ doublages	SAS PERRIN (25300 - PONTARLIER)	177 055,00
Lot 2 : électricité	SARL LABEVIERE (74200 - THONON)	34 668,24

Les travaux sont en cours d'exécution et il s'avère nécessaire d'apporter certaines adaptations et compléments pour parfaire la rénovation.

Ces principales modifications concernent le lot n° 1 et consistent principalement :

- à remplacer les plinthes en carrelage existantes par des plinthes en médium ;
- à réaliser des reprises de peinture notamment sur les poutres en plafond après la dépose de la moquette, des poteaux et des menuiserie intérieures ;
- à remplacer les plaques de plâtre 13 mm par du revêtement vinyle micro perforé sur les parties arrondies des murs.

Le montant de ces travaux s'élève à 19 058,80 €HT, soit une augmentation du montant du marché d'environ 10,76 %.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 230 782,04 €HT soit 276 015,32 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération serait fixé à 239 818,04 €HT (soit 286 822,37 €TTC) et se décompose comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage (étude acoustique et électrique, contrôle technique, coordonnateur sécurité santé, annonces légales,)	9 400,00 €
- Montant des travaux	<u>230 782,04 €</u>
TOTAL H.T.	240 182,04 €
TOTAL T.T.C.	287 257,72 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juin 2012, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux se rapportant à cette opération.

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIERE – AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELEVANT DU LOT N° 1

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d’une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur l’avenue de Genève, à l’ouest du hameau de Morcy.

Une consultation a été lancée en vue de la conclusion des marchés de travaux pour un montant global estimé à 8 072 195 €HT soit 9 654 345 €TTC et décomposés en quatre lots :

- Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers – Chaussées - Equipements
- Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts
- Lot n° 3 : Signalisation verticale
- Lot n° 4 : Signalisation horizontale

Le Conseil Municipal, réuni les 27 juillet 2011, 21 septembre 2011 et 30 mai 2012, autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot n° 1 : Terrassements - Ouvrage d'art - Assainissement - Réseaux divers - Chaussées - Equipements	Groupement d'entreprises PERRIER TP/SCREG/SOCCO dont le mandataire est la société PERRIER TP (74550 PERRIGNIER)	5 497 743,22
Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts	ROGUET FRERES (74380 BONNE)	186 868,10
Lot n° 3 : signalisation verticale	SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	33 799,09
Lot n° 4 : signalisation horizontale	AXIMUM (74150 RUMILLY)	9 900,00

Les travaux sont en cours.

Il s’avère aujourd’hui nécessaire de modifier les clauses initiales du marché pour tenir compte :

1. Du passage, pour la construction d’un pont route de franchissement de la voie SNCF, en remplacement de la solution de base (ouvrage à poutrelles d’un montant de 1 373 092,26 €HT) retenue au moment de l’attribution du marché à la solution variante proposée par le candidat à l’appui de son offre et qui permet de répondre aux nouvelles exigences de la SNCF et de RFF pour un montant de 1 566 590,34 € HT, soit une augmentation de 193 498,08 euros HT représentant une augmentation de 14% de ce poste (20% du montant de l’avenant) ;
2. De la réalisation de prestations supplémentaires exigées par la SNCF et par RFF pour assurer la sécurité des travaux pour un montant de 176 373,84 €H.T. (18 % du montant de l’avenant) ;
3. De la correction d’erreurs faites par le maître d’œuvre de conception (Sté GINGER), et portant notamment sur les quantités estimées de certains travaux, en particulier les remblais (45 000 m³ au lieu de 98 000 m³ réels, soit une plus-value de 306 776,36 €HT), ainsi que des ajustements de métrés intervenus en phase travaux compte tenu de la réalité du terrain, pour une plus-value totale de 434 030,72 €HT (45 % du montant l’avenant) ;

4. De la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître de l'ouvrage afin d'assurer une meilleure intégration paysagère du projet, ainsi que la réalisation concomitante d'opérations connexes, pour un montant de 179 410,03 €HT, moins 18 566,50 €HT déjà pris en compte dans l'augmentation du coût de réalisation de la variante pour l'ouvrage d'art, soit 160 746 €HT (17 % du montant de l'avenant) ;
5. De l'introduction de délais intermédiaires de réalisation de certaines parties d'ouvrage permettant leur prise de possession anticipée par le maître de l'ouvrage et d'un report de la livraison de la section sud (de l'impasse du lavoir à l'échangeur du Genevray sur le contournement routier de Thonon).

La Commission d'appel d'offres du 11 juin 2012 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 7 609 189,49 euros HT, soit 9 100 590,63 euros TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (annonces légales, reprographie ...)	10 000,00 euros
• Honoraires du coordonnateur Sécurité santé	15 710,00 euros
• Honoraires du prestataire chargé d'effectuer le dossier d'enquête préalable à la DUP, enquête parcelle, et au titre de la loi sur l'eau	27 335,00 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur de l'ouvrage d'art	26 737,80 euros
• Honoraires du contrôleur extérieur géotechnique y compris avenant n°1 en moins-value	29 400,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre (marché initial et marché complémentaire avenants compris)	380 470,10 euros
◆ Montant des travaux	6 692 959,05 euros
◆ Frais de géomètre	25 000,00 euros
• Révision des prix des travaux (6% du montant des marchés de travaux)	401 577,54 euros
Total	7 609 189,49 euros HT
Total	9 100 590,63 euros TTC

Monsieur ARMINJON s'étonne que le montant de ce marché soit passé initialement de 8 millions d'euros à 9 millions d'euros aujourd'hui. Il relève les pourcentages élevés d'augmentation par rapport aux coûts initiaux, qui, selon lui, sont la preuve d'une mauvaise gestion des deniers publics. Il ajoute qu'il aurait également été possible à ce niveau d'intenter un recours contre le premier maître d'œuvre. Il fait part de son abstention sur ce dossier, expliquant qu'en termes de dépassement "il ne s'agit pas d'un dérapage, mais d'une sortie de route".

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu de nouvelles exigences de la part de la SNCF et de RFF ce qui a entraîné ce surcoût, et des erreurs du bureau d'études GINGER qui est pourtant de renommée internationale. De plus, il indique que davantage de lignes électriques seront enterrées par rapport à ce qui était initialement prévu. Cette opération d'ouvrage rail est menée par les meilleurs spécialistes en France.

Il souligne la complexité pour travailler avec RFF et la SNCF, comme par exemple les prestations complémentaires pour la sécurité des travaux qui sont une première en France. Les décisions changent en cours de route, comme pour l'enterrement des réseaux.

Monsieur PRADELLE relève, en non-averti, qu'au vu de la délibération, l'estimation au lancement de la consultation s'élevait à 8 millions d'euros H.T., et qu'au final, le montant du marché s'élève à 7,6 millions d'euros H.T, soit un montant inférieur.

Monsieur ARMINJON remet en cause l'estimation des services municipaux et pense qu'il serait opportun d'engager un économiste de la construction pour palier leur manque d'appréciation.

Monsieur le Maire pense que les services apprécieront à sa juste valeur cette remarque.

Monsieur ARMINJON reproche à Monsieur le Maire de se cacher derrière ses services et conteste son utilisation des deniers publics, avec lesquels sont financés des dossiers publics qui sont, selon lui, 30 % plus cher que des projets privés.

Monsieur VULLIEZ explique que la Ville ne peut être tenue pour responsable, la zone d'impact de ce projet étant passée de 5 mètres à 30 mètres et compte tenu également des nombreuses modifications imposées par la SNCF et RFF.

Monsieur ARMINJON cite l'exemple des souches d'arbres à enlever qui sont passées de 155 à 255, et dont le problème incombe au maître d'œuvre car ces travaux supplémentaires auraient dû être faits.

Monsieur PRADELLE relève, quant à lui, que les estimations sont correspondantes aux services.

Monsieur GRABKOWIAK explique que pour les souches, il s'agit d'un problème d'accès et qu'au final les souches étaient à enlever et qu'en matière de gravier, cela nécessitait un spécialiste.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), à

- signer le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux,
- engager toute procédure à l'encontre du cabinet GINGER au titre des graves erreurs de conception identifiées et justifiant une partie des plus-values énoncées ci-dessus.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DE RIPAILLE

Sur l'avenue de Ripaille, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :

1. Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés.
2. Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général, et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de partenariat a été établie par France Télécom.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de l'Avenue de Ripaille,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DU LAC

Sur la rue du Lac, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :

1. Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés.
2. Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de partenariat a été établie par France Télécom.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de la rue du Lac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT ET DE DEPOSE POUR LES USAGERS DES SPORTS D'EAU VIVE ET POUR LE GEOPARC DU CHABLAIS – PONT DE LA DOUCEUR

La Dranse est répertoriée comme l'un des six meilleurs sites nationaux pour la pratique des sports d'eau vive.

Afin d'offrir aux pratiquants de cette activité une aire de dépose sécurisée à l'extrémité aval du parcours nautique à proximité du pont de la Douceur, il est envisagé de réaliser un aménagement adéquat.

Par ailleurs, cette aire est identifiée au projet de géoroute du Chablais comme devant être aménagée afin de permettre de contempler, depuis celle-ci, les cheminées de fées de Marin situées sur le versant opposé.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mai 2012 a voté la décision modificative attribuant les crédits nécessaires à cette opération de travaux.

Il est donc nécessaire de déposer la déclaration d'urbanisme indispensable à cette réalisation (déclaration préalable).

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de ce projet.

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DANS LE SECTEUR MORCY / MARCLAZ DESSOUS

Dans le cadre de la réalisation du contournement routier de Morcy, afin de compléter l'intégration paysagère de l'ouvrage, il y a lieu de procéder à l'enfouissement de la ligne Haute-Tension de catégorie A (HTA) reliant le secteur Visitation (postes « Vert Vallon » et « Visitation ») au secteur de Morcy (poste « Morcy » à créer) sur le tronçon compris entre le Pamphiot et le poste « Morcy ».

Cette opération, qui permet de déposer 920 m de réseaux aériens, nécessite de passer 3 conventions de servitudes entre la Ville de Thonon et ERDF :

- La convention référencée A06 autorisant ERDF à implanter sur la parcelle BI 134 un support béton d'une superficie maximale de 0,40 m x 0,60 m permettant d'assurer la transition entre le réseau aérien conservé et le nouveau réseau souterrain ;
- La convention référencée CS06 par laquelle la ville de Thonon autorise ERDF à implanter sur les parcelles communales BI 130, BI 131, BI 134, BI 158 et BI 286, 440 mètres de canalisations souterraines sur une largeur moyenne de 0,60 m ;
- La convention référencée « Poste DP » par laquelle ERDF est autorisée à implanter sur la parcelle BI 217 un poste de transformation d'une superficie 4,6 m².

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter les projets de conventions présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF les conventions référencées A06, CS06 et « Poste DP » et l'acte à intervenir.

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES NON RENOUVELEES OU ABANDONNEES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 26 octobre 2011, la commune de Thonon-les-Bains a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché avec l'entreprise FINALYS Environnement (70360 CHASSEY LES SCEY) pour réaliser une opération de relèvement d'environ 450 concessions funéraires non renouvelées ou abandonnées en pleine terre et en caveau.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce marché et sans en modifier le contenu, il convient d'assouplir les modalités d'établissement des bons de commandes et le règlement des factures de l'entrepreneur prévues au marché en indiquant d'une part, que les bons de commandes pourront prévoir des travaux sur plusieurs mois et d'autre part, que l'entrepreneur pourra être rémunéré à l'avancement des travaux et non pas en une seule fois, à la fin des travaux visés dans les bons de commande.

Le détail de ces modalités figure dans le projet d'avenant présenté.

Monsieur ARMINJON indique que, lors de la CAO, un candidat avait été écarté au motif d'une incapacité à respecter le délai. Dans le cas présent, il juge la modification comme élément substantiel et rappelle que le prix et le délai ne peuvent être modifiés de manière significative dans un marché. Par conséquent, il juge ce procédé déloyal.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit que d'une différence sur le mode de paiement, en lieu et place d'un règlement à la fin du marché. Il n'y aura pas de changement dans les délais du marché.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 ci-joint au marché conclu avec l'entreprise FINALYS Environnement.

EDUCATION

DSP ANIMATION – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISE PAR LE DELEGATAIRE

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'animation périscolaire et de proximité avec l'IFAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation des différents règlements de service à intervenir sur les différents segments d'activité.

L'un d'entre eux, concernant les accueils de loisirs, a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 juin 2010.

L'IFAC souhaite aujourd'hui modifier ce règlement afin de :

- Préciser les modalités d'inscription (détail des pièces justificatives à fournir), d'accueil (arrivée possible jusqu'à 9h au lieu de 9h30 et départ possible à partir de 17h au lieu de 16h30) et de paiement (possibilité d'un paiement en 3 fois pour toute inscription trimestrielle ou annuelle, reçu systématique pour tout règlement en espèces quel que soit le montant, envoi d'une facture soldée),
- Remettre à jour la grille tarifaire suite à la modification des tranches de quotient familial.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une observation technique en expliquant que le dispositif réclamé est à rappeler.

Monsieur MOILLE relève les nombreux propos échangés sur les différents dossiers et explique le vote d'abstention pour les deux dossiers relatifs à la DSP Animation.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Monsieur CONSTANTIN, Monsieur LORIDANT, Monsieur LORIDANT porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame BAPT-DUFRESNE), le projet de règlement présenté.

DSP ANIMATION – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ORGANISE PAR LE DELEGATAIRE

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'animation périscolaire et de proximité avec l'IFAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation des différents règlements de service à intervenir sur les différents segments d'activité.

L'un d'entre eux, concernant l'accueil périscolaire, a été approuvé par le Conseil Municipal du 24 juillet 2010.

L'IFAC souhaite aujourd'hui modifier ce règlement afin de :

- Préciser les modalités d'inscription (notamment les pièces justificatives à fournir) et de paiement (possibilité d'un paiement en 3 fois pour toute inscription trimestrielle ou annuelle, reçu systématique pour tout règlement en espèces quel que soit le montant, envoi d'une facture soldée),
- Remettre à jour la grille tarifaire suite à la modification des tranches de quotient familial.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Monsieur CONSTANTIN, Monsieur LORIDANT, Monsieur LORIDANT porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame BAPT-DUFRESNE), le projet de règlement présenté.

POLITIQUE DE LA VILLE

CISPD - PREVENTION SECURITE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION I.F.A.C.

Depuis mai 2010, l'IFAC assure l'animation périscolaire et de proximité sur le territoire de la commune de Thonon les Bains, dans le cadre d'une délégation de service public qui lui a confié la gestion du centre social inter quartiers (5 espaces de quartier).

Ainsi, dans le cadre des orientations relatives à la mise en place d'actions de prévention du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du bassin de Thonon, et face au besoin exprimé lors des cellules de veille territoriale, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'IFAC souhaitent organiser une formation sur site des agents du centre social inter quartiers sur le thème : « aborder et gérer les publics et les situations complexes ».

Cette formation a pour objectifs de :

- Appréhender les difficultés rencontrées par les agents,
- Mesurer l'impact de ces difficultés dans l'activité professionnelle,
- Proposer des méthodes susceptibles de surmonter les difficultés.

Le coût de cette action est estimé à 4 000 € et bénéficie d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) d'un montant de 2 450 €

Monsieur MOILLE s'étonne de la participation financière de la Commune à cette formation.

Monsieur ARMINJON fait la même remarque. Il ajoute que la convention pour la DSP faisait référence à un personnel compétent et formé du délégataire.

Monsieur RIERA indique que cette formation résulte du constat des cellules de veille organisées dans le cadre du CISPD qui regroupe la police, le procureur, etc, et que dans les quartiers, les animateurs se retrouvent confrontés à des problèmes de sécurité auxquels ils doivent faire face. L'aide du CISPD permet justement d'obtenir des fonds interministériels, mais également de la Ville.

Monsieur RIERA explique que l'animation en tant que telle n'est pas simple dans cette situation conflictuelle.

Monsieur MOILLE explique que la société en charge de la délégation des parcs de stationnement souterrain aurait pu faire la même demande lors des litiges avec son personnel.

Monsieur ARMINJON ajoute qu'il est de la responsabilité du délégataire d'assumer le service.

Monsieur MOILLE confirme que ce devrait être à la charge du délégataire de faire face à ses obligations lorsque son personnel n'est pas compétent.

Monsieur RIERA indique qu'il s'agit d'une situation particulière avec des animateurs de rue et que, par conséquent, le CISPD est sollicité du fait de cette demande particulière, avec un argumentaire pour traiter des questions de prévention de la délinquance, et que cela dépasse la compétence d'une simple animation.

Monsieur ARMINJON conteste ces propos en expliquant qu'il s'agit d'une activité qui n'avait pas été prévue au contrat initial et qu'il faut sortir de la DSP pour abonder en financement, et que par conséquent, ce n'est pas acceptable car ce n'est pas à la Ville de supporter ce coût.

Monsieur RIERA explique qu'il faut former de nouveaux arrivants et qu'il est question ici d'appréciation, car il souligne à nouveau qu'il ne s'agit pas d'une animation simple.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 5 voix contre (Monsieur MOILLE, Monsieur MOILLE porteur du pouvoir de Monsieur CONSTANTIN, Monsieur LORIDANT, Monsieur LORIDANT porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Madame BAPT-DUFRESNE) et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), d'allouer une subvention de 1 500 € à l'I.F.A.C., dans le cadre des crédits du C.I.S.P.D., pour la réalisation de cette action.

PETITE ENFANCE

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CRECHES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT TRANSACTIONNEL PORTANT RESILIATION AMIABLE DU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SDN

Par délibération du 25 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de prestations de nettoyage des locaux, du mobilier et des vitres de la structure multi accueil « Lémantine » et de l'établissement « Petits pas Pillon » avec la société SDN (38602 FONTAINE) pour un montant annuel de 55 452,32 euros HT, soit 66 320,97 euros TTC. Ce marché, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011, devait se terminer le 31 décembre 2016.

Or il s'est avéré, au fil des mois d'exécution du marché, que le prestataire ne donnait pas satisfaction ce qui ne pouvait pas être accepté compte tenu du niveau de qualité exigé dans ce type de structures afin de garantir le respect des normes d'hygiène requises. Malgré de nombreuses entrevues pour tenter d'améliorer le service et des mises en demeure, les manquements du titulaire à ses obligations contractuelles ont perduré tant et si bien qu'il est apparu inévitable de mettre fin, par anticipation, au marché.

Une résiliation pour faute paraissait légitime, mais sa mise en œuvre suivie de la passation d'un nouveau marché de substitution, auraient engendré des complications en termes de mise en place du marché de remplacement. C'est pourquoi la Commune a proposé au prestataire, qui l'a acceptée, une résiliation amiable du marché sans indemnité ni pénalité. Le terme du contrat serait donc fixé au 30 juin 2012 inclus. Cet accord revêtirait la forme d'un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code Civil dont les modalités figurent dans le projet ci-joint.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant transactionnel avec la société SDN.

CULTURE

MEDIATHEQUE - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET APPROBATION DE CERTAINS TARIFS POUR 2012

1°) Afin de fixer les règles régissant les rapports entre la médiathèque et ses usagers ainsi que ceux des usagers entre eux, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur que chacun devra lire et signer au moment de l'inscription.

2°) Par ailleurs, il convient, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- de reconduire pour 2012 les tarifs appliqués pour le remplacement des cartes perdues et des pénalités de rappel. En effet, le coût de fabrication des nouvelles cartes d'abonnés est inférieur à celui des anciennes et le montant des pénalités de rappel (modifié l'an dernier) est satisfaisant,
- d'en créer un pour la vente de sacs sous logo de la médiathèque (nouveau service proposé aux usagers pour transporter les documents empruntés),
- de créer un barème de remboursement des documents perdus ou gravement détériorés par l'utilisateur s'ils ne sont plus disponibles à la vente et qu'ils ne peuvent donc pas être remplacés à l'identique,
- de modifier les tarifs de reprographie et d'impression de documents adoptés le 14 décembre 2011 compte tenu de l'impossibilité technique de percevoir par monnayeur automatique des pièces de 1 et 2 centimes.

	2011	2012
Carte perdue	1.00€	1,00 €
Pénalités de retard :		
1° rappel	Gratuit	Gratuit
2° rappel	Forfait 1.00€	Forfait 1.00 €
3° rappel	Forfait 3.00€	Forfait 3.00 €
Sacs pour le transport des documents empruntés	-	5€

Tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu ou gravement détérioré	2012
Catégorie 1 : Livre de poche, manga ou équivalent	5€
Catégorie 2 : Livre enfant, bande dessinée	10€
Catégorie 3 : Roman, essai, documentaire, CD	15€
Catégorie 4 : Coffret 2 CD, DVD	20€
Catégorie 5 : Coffret de 3 à 5 CD, coffret 2 DVD, livre d'art	30€
Catégorie 6 : Coffret de plus de 5 CD ou plus de 2 DVD, livre d'art type « Mazenod »	Valeur d'achat

Reprographie et impression	Tarifs précédents	Proposition
A4 noir et blanc	0.18€	0.20€
A3 noir et blanc	0.36€	0.35€
A4 couleur	0.35€	0.35€

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le règlement intérieur,
- et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

FINANCES

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 496,72 €

Les états produits font ressortir les produits irrécouvrables suivants :

Objet	Total
Insuffisances d'actif	496,72 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 122,50 €

Les états produits font ressortir les produits irrécouvrables suivants :

Objet	Total
Insuffisance d'actif	122.50 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 juillet 2012 à 20h00**